

COMMUNE DE PLUMERGAT



Séance du Conseil municipal du 12 octobre 2026

Délibération n°2026/10/14

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

Étaient présents :

Sandrine CADORET, Guillaume GUILLEMIN, Philippe LE RAY, Marie-Reine BOURGEOIS, Richard POTEL, Marie-Laurence BOTTA, Henri PERRONNO, Laurence LOURO, Isabelle ARZ, Éric PELATAN, Nathalie MARCHAL, Maryline PRADIC, Frédéric PIDANCIER, Philippe LE GALL, Christophe JÉGO, Marie-Renée LAYEC, Nicolas COUGOULIC, Lukrecja MILCENT, Erwan LARRIEU, Christophe JÉGOUSSE, Titouan COUPRY, Lucas CRON

Absentes excusées
et représentées :

Mathilde DINARD a donné pouvoir à Sandrine CADORET, Odile ROSNARHO a donné pouvoir à Maryline PRADIC, Marie-Agnès CHAUVEL a donné pouvoir à Isabelle ARZ, Émilie SEVENO a donné pouvoir à Guillaume GUILLEMIN

Absente excusée : Hélène POYET

Secrétaire de séance : Maryline PRADIC

Date de convocation : 5 octobre 2026

Objet : Renouvellement de la convention d'accès aux services facultatifs proposés par le centre de gestion du Morbihan

Les collectivités qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet sont obligatoirement affiliées aux centres de gestion départementaux. A ce titre, elles doivent obligatoirement s'acquitter d'une cotisation s'élevant à 0,80 % (taux 2026), assise sur la masse des rémunérations. Elles peuvent également verser une cotisation additionnelle, s'élevant à 0,60 % (taux 2026), afin de bénéficier de services et de l'expertise des centres de gestion, tels que la diffusion d'informations statutaires, des réunions d'actualité RH, l'aide à l'insertion ou au maintien dans l'emploi de personnes handicapées, etc...

La commune de Plumergat a fait le choix depuis de nombreuses années de verser la cotisation additionnelle mensuelle de 0,60 %. Cette prestation, encadrée par une convention, a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal le 16 décembre 2024 (délibération n°2024/12/15).

La convention actuelle prend fin le 31 décembre 2026, il est donc nécessaire de la reconduire.

Le projet de convention d'accès aux services facultatifs proposés par le centre de gestion du Morbihan (2027-2032) était annexé au bordereau et les élus ont été invités à en prendre connaissance.

Ainsi, considérant l'intérêt de pouvoir continuer à bénéficier des services facultatifs proposés par le centre de gestion du Morbihan,

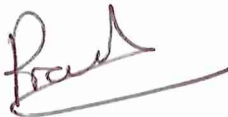
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 452-40 à L. 452-48,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : VALIDE les termes du projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant légal, à le signer.

La Secrétaire de séance,
Maryline PRADIC.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Sandrine CADORET.

